

9. L'an Mil huit cent trente neuf, le dix Sept novembre à 10 h. du matin
 Le conseil municipal étant réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sans
 (expédition a été envoyée à M. L. B. H. L. 2). p. 6^{me} 1839. =

la présidence de M. le Maire en vertu de l'autorisation de Monsieur
 le Préfet en date du trente octobre dernier.

Présent Messieurs Mange pierre, Hazard-flamand aîné, Madailles
 pierre, Forestas Edouard, Rivière pierre, Monjimon Jean, Sigier - Du grange
 (ancien) maire.

Il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831
 procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du
 Conseil. Monsieur Forestas Edouard ayant réuni la majorité du Suffrage
 a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Monsieur le président a ouvert la séance.

Le conseil municipal voulant consacrer d'une manière irrévocable, les principes
 qu'il a déjà adoptés, notamment dans sa délibération du 9 mai 1839.

Sans entrer de nouveau dans les motifs et les considérations qui forment la
 base de ces principes, sans réviser non plus les détails qui leur ont donné naissance,
 mais voulant être dans l'intégrité de leur droit et leur faire avorter tout
 le projet dont la loi les entoure - avant de soumettre cette question au conseil
 d'Etat.

Est d'avis à l'unanimité,

- 1^o De persister dans la protestation précédemment faite, contre tous
 changements de chemin de Combier à Rochelle.
- 2^o De persister aussi dans la demande en suspension de percevoir l'impôt
 voté pour le chemin indiqué, puisque la question est en suspens.
- 3^o Et de demander ou la restitution de la portion déjà rentrée, ou la
 consignation entre les mains du trésor, jusqu'à ce que la Commune
 demande le retrait.

Se réservant d'appeler l'attention de l'autorité Supérieure
 sur chacun de ces points, en admettant que l'administration eût
 le pouvoir ou de ne devoir les résoudre.

fait et délibéré à la Mairie de Combier les jours, mois
 et an surdit

Mange pierre Madailles Hazard flamand aîné
 Rivière pierre Monjimon
 Pierre Rivière a déclaré ne
 savoir signer.
 Du grange
 maire.